

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} MARS 2017

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGER – J.P. SIMON – M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU – G. MICHELY – E. GARNIER – N. ARILLA – S. HIBON-MINET - P. FRÉON – J.P. ZUCCHI – C. FULPIN – K. PERROIS — C. MESLIER - M.H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR : M. CLERC donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – K. GAI donne pouvoir à E. GARNIER – S. LABROUSSE donne pouvoir à M. VILLEGER – C. MECHAIN donne pouvoir à C. FULPIN -

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS: M. CLERC – K. GAI – S. LABROUSSE - C. MECHAIN. – P. ORMECHE – E. RAMBEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: S. HIBON-MINET

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT A L'ECOLE PRIVÉE SAINTE MARTHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU la circulaire n° 85-105 du 13 mars 1985 portant sur la participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignements privés sous contrat,

VU le contrat d'association en date du 3 décembre 1980 établi entre le représentant de l'Etat et l'Ecole Sainte Marthe de Châteauneuf-sur-Charente,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

CONSIDÉRANT que, afin de mener à bien les objectifs de l'école privée Sainte Marthe, et conformément à la politique communale d'éducation, la commune de Châteauneuf-sur-Charente s'engage à participer au fonctionnement de l'école privée Sainte Marthe sur la base du coût de fonctionnement de ses écoles publiques proratisé en fonction du temps scolaire d'occupation des bâtiments municipaux (hors temps périscolaire),

CONSIDÉRANT que les effectifs des enfants castelnoviens inscrits à l'école privée Sainte Marthe pour l'année scolaire 2016-2017 ont été transmis par le Chef d'établissement de l'école le 31 janvier 2017, ces effectifs étant de 19 enfants pour l'école primaire et de 21 enfants pour l'école maternelle,

CONSIDÉRANT que le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Châteauneuf-sur-Charente s'élève à hauteur de 713,49 € par enfant et par an à l'école élémentaire, et de 1 941,66 € par enfant et par heure à l'école maternelle,

Après délibération, le Conseil Municipal décide **PAR 21 VOIX POUR** :

- de fixer à 27 565,86 € le montant de la participation communale 2016/2017 à l'école privée Sainte Marthe. Cette somme sera versée comme suit :

- 50 % à la signature de la convention,
 - 50 % en juin.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique et la Directrice de l'école Sainte Marthe pour l'année scolaire 2016/2017.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE